

1520 (1^{er} révisé).

Ordonnance royale de réouverture de l'atelier de Toulouse, fermé lorsqu'on ne laissa ouvert que Paris, Rouen, Lyon et Bayonne.

(A. N. Reg. Z, 1^o, 61, fol. 81 r^o et v^o et Z, 1^o, 62, fol. 186 r^o et v^o.)

Ordonnance vérifiée par les généraux des monnaies le 26 mars 1520.

(*Ibidem*, fol. 82 r^o et 186 v^o à 187 r^o.)